

# Application du Règlement Général de Protection des Données dans les coopératives de consommateurs

A compter du 25 mai 2018, toutes les structures, quel que soit leur statut, disposant de données personnelles doivent se conformer aux obligations d'un Règlement européen et aux nouvelles dispositions de la loi « Informatique et Libertés de 1978 qui sera modifiée dans le cadre de la transposition de ce règlement.

La présente note a pour objet de présenter les obligations des coopératives de consommateurs de se conformer à ces nouvelles obligations.

## 1/ La tenue du fichier des coopérateurs

La tenue de ce fichier résulte d'obligations issues des lois coopératives et de droit commercial.

Ce fichier, s'il comprend les seules informations strictement nécessaires à sa tenue et pour les seules opérations statutaires de lien avec les coopérateurs, échappe, par nature à un certain nombre d'obligations du RGPD dont le renouvellement du consentement pour l'utilisation des données.

Le fichier, comporte naturellement les des données d'identification suivantes :

- Nom et prénom
- Adresse postale
- Adresse mail et téléphone

Il peut en fonction des besoins, comporter également les dates et lieu de naissance permettant une identification plus précise lorsque le nombre de coopérateurs est important.

L'utilisation normale de ce fichier concerne les convocations aux Assemblées générales et de section. L'envoi des informations relatives à la vie statutaire de la coopérative.

Cette position s'applique également au suivi des achats effectués par les coopérateurs. Pour l'application du droit coopératif, soit pour vérifier que le CA est bien réalisé par les coopérateurs à 80% au moins (pour les coopératives fermées) et pour le calcul de la ristourne, ces informations sont obligatoires sur des base légales. Il n'y a donc pas besoin d'obtenir l'accord préalable des coopérateurs.

**Il en est de même du fichier des différentes associations liées aux coopératives ou en émanant.**

## 2/ Les opérations d'animation coopérative

En revanche, toute opération d'animation de la vie coopérative, qui ne correspond pas aux obligations statutaires, doit faire l'objet d'un consentement, renouvelé régulièrement et le

coopérateur peut demander le retrait de son nom de la liste de diffusion de ces offres. Un coopérateur peut donc refuser de se voir proposer des offres spécifiques ou des bons d'achat et vous devez, pour continuer à le maintenir dans cette utilisation du fichier recueillir de manière formelle son consentement tous les 3 ans au maximum.

En revanche cette demande de retrait ne peut valoir que pour ces seules opérations et en aucun cas sur les envois statutaires.

Toutes les opérations sur les clients non coopérateurs ou sur les prospects entrent également dans ce cas de figure.

### 3/ Mentions obligatoires

Il apparaît utile de rappeler :

#### **Sur le bulletin d'adhésion ou l'acte d'adhésion que :**

- Les données recueillies sont nécessaires au bon fonctionnement de la coopérative
- Qu'elles seront conservées tant que le coopérateur sera tenu envers sa coopérative au titre de sa souscription de parts sociales
- Indiquer un contact pour la mise à jour de ces données et l'exercice du droit d'accès et de rectification.

#### **Sur les opérations d'animation et de promotion :**

Le nom de la coopérative

- L'objet de l'utilisation de ces données
- Indiquer un contact pour la mise à jour de ces données et l'exercice du droit d'accès et de rectification.
- Préciser que les données seront conservées trois ans à compter du dernier contact et, le moment venu de préciser qu'à défaut d'une procédure dont il faut donner les modalités ils ne recevront plus ni informations ni offres.

Il convient bien évidemment en complément de se conformer aux obligations de la RGPD que sont notamment :

- La désignation d'un DPD
- La tenue d'un registre de protection des données recensant les différents fichiers comportant des données personnelles
- La tenue d'un registre des opérations de traitement.

Nous tenons à votre disposition des modèles de ces registres.